

TECH.A.2023 - 56

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ENTERRES
RUE JEAN BAPTISTE LEBAS ET RUE JEANNE D'ARC
ET
INSTALLATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE SUR LE TERRAIN PROCHE DU 2
RUE DU FRESNOY

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 24 février 2023 par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE située rue de Sainte Olle à Neuville St Rémy (59554),

Considérant que des travaux «renouvellement des réseaux électriques HTA enterrés » vont être réalisés rue Jean Baptiste Lebas et rue Jeanne d'Arc et l'installation d'une zone de stockage (proche du 2 rue du Fresnoy) à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jean Baptiste Lebas et rue Jeanne d'arc à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jeanne Baptiste Lebas et rue Jenne d'Arc à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire)

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE



située rue de Sainte Olle à Neuville St Rémy (59554),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- les ETS DUEZ ET COMPAGNIE, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 1^{er} mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	03.03.2023
Retrait le	03.05.2023